



Le Saint-Siège

MESSAGE DU PAPE JEAN-PAUL II POUR LE 40 ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

*Son Excellence Monsieur Dante Caputo
Président de la XLIII^e Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies*

Le 10 décembre 1948, lorsqu'elle adopta et publia la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale des Nations Unies avait le dessein de répondre aux préoccupations d'un temps où "la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité".

L'Assemblée générale voulait aussi affirmer qu'une des plus hautes aspirations de l'homme est de voir reconnue la dignité de la personne humaine, et elle souhaitait l'avènement d'un monde dans lequel tous puissent jouir de la liberté de parler et de la liberté de croire. En ce sens, la Déclaration exprime l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, en prenant des mesures progressives d'ordre national et international. La célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration donne une nouvelle occasion de voir dans quelle mesure les idéaux adoptés par la majeure partie de la Communauté internationale des peuples en 1948 ont été respectés, et aussi d'évaluer la réalité de la promotion des droits et des libertés dans les différentes législations nationales et, plus encore, dans la conscience des individus et des collectivités. Je sais qu'au cours des quarante années écoulées des dispositions importantes ont été prises par l'Organisation des Nations Unies, et que des efforts considérables ont été fournis pour appuyer les idéaux de la Déclaration et pour créer les instruments juridiques propres à mettre en œuvre ses principes fondamentaux. C'est là un mérite indiscutable des Nations Unies. Mais on n'est pas encore parvenu au terme du chemin à parcourir, comme en témoignent les nombreux travaux des Commissions "ad hoc", instituées pour préciser l'application des principes, pour élaborer des instruments juridiques adéquats et pour examiner les violations des droits de l'homme partout où elles se produisent. Dans cet esprit, il s'avère indispensable que les responsables de la vie publique agissent avec une détermination renouvelée afin que les Etats garantissent à leurs citoyens la jouissance effective des droits humains. C'est à ce prix que l'on pourra atteindre le degré supérieur de civilisation que souhaitaient les rédacteurs de la Déclaration. Comment ne pas constater, en effet, qu'aujourd'hui encore des centaines de millions d'êtres humains voient constamment menacés leurs droits à la vie, à la liberté, à la sécurité, que l'on ne respecte pas l'égalité entre tous ni la dignité de chacun, que de nouvelles barrières se dressent pour des motifs liés à la race, à la couleur, au sexe, à la langue,

à la religion, aux opinions politiques ou à d'autres convictions, à l'origine nationale ou sociale? Et que dire encore de certaines violations plus subtiles, mais qui portent également atteinte aux droits des personnes et des groupes humains? L'Eglise, pour sa part, a reçu de son fondateur Jésus Christ le devoir de proclamer l'égale dignité de toutes les personnes en tant qu'enfants de Dieu. Elle n'a pas manqué, au cours de ces quarante années, de réaffirmer les fondements transcendants des droits humains et d'encourager les actions dynamiques menées en notre temps pour promouvoir ces droits. Selon l'enseignement de l'Eglise, les droits de l'homme sont fondés en Dieu Créateur: il a doté toute personne d'intelligence et de liberté; il a voulu que l'organisation de la société soit mise au service de l'homme. Monsieur le Président, en la présente circonstance, je suis heureux de renouveler aux Nations Unies mes vœux fervents pour que leur action au service des droits humains soit fructueuse, car ces droits constituent la base d'un ordre social juste et, en même temps, l'idéal commun à atteindre. Je suis convaincu que cette action contribue de la manière la plus efficace à affermir pour le monde entier les voies d'une paix solidement établie, et que c'est là la meilleure réponse aux aspirations essentielles que traduit la Déclaration universelle des droits de l'homme. *Du Vatican, le 6 décembre 1988.* **IOANNES PAULUS PP.**

II

*AAS 81 (1989), p. 566-568. *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, vol. XI, 4 p. 1777-1779. *L'Osservatore Romano* 9-10.12.1988 p.7. *L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française* n. 50 p.4. *La Documentation Catholique* n.1978 p.201-202.
